

ARTICLE 30 - PERSONNEL UES CAMIF LICENCIES

REUNION DU 27 AOUT 2009 – SALLE DE L'HELIANTHE (LA CRECHE)

Françoise ARTUR (Avocate auprès du barreau de Poitiers)
Jocelyne BAUSSANT (FO) – Jean-Charles LAURENT (CFDT)

Les organisations syndicales confirment :

- Que ce litige sera mené jusqu'à son terme, c'est-à-dire demander la condamnation des AGS au paiement de la prime « Article 30 » qui est due depuis mai 2005, à tous les salariés de l'UES CAMIF d'une part, et d'autre part l'application des dispositions de la convention collective VAD aux salariés de CAMIF SA.
- Qu'elles continuent à collationner des dossiers jusqu'au **30 septembre 2009**

ATTENTION LE DOSSIER DOIT ETRE CONSTITUE EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Quelles sont les pièces nécessaires pour constituer son dossier individuel ?

1. **Les 12 dernières feuilles de salaires,**
 2. **Le certificat de travail,**
 3. **Le mandat de représentation en justice (annexe 1),**
 4. **La convention d'honoraires de résultat (annexe 2 ou 3),**
 5. **Le décompte de ce qui vous est dû en relation avec cet article 30,**
 6. **Un chèque d'un montant de TTC 59,80€ à l'ordre de Maître ARTUR Françoise.**
- **Les 12 dernières feuilles de salaires :**
Si vous avez été licenciés en cours de mois, il ne faut pas retenir la dernière fiche de salaire. C'est bien à partir du mois précédent qu'il faudra partir pour ces 12 dernières feuilles de salaires qui serviront de référentiel au calcul.
Mais il existe des cas particuliers, comme par exemple le salarié en préretraite avant la liquidation et qui ne percevait pas de salaire directement par la CAMIF, sa référence de salaire à retenir sera les 12 dernières feuilles de salaires avant de partir en préretraite.
 - **Le certificat de travail :**
Il vous a été remis, sauf cas particulier, par le liquidateur. C'est le certificat de travail qui fait foi concernant la date de rupture de votre contrat de travail. C'est cette date de rupture qui est à prendre en compte pour remonter dans le temps sur les 12 mois de salaire précédents.
 - **Le mandat de représentation en justice :**
Mandat à retourner complété et signé en double exemplaire, afin d'agir en votre nom, devant le Conseil des Prud'hommes de Niort, et en tant que de besoin devant les juridictions d'appel et de Cassation, pour le compte d'une des deux organisations syndicales qui vous accompagnent, soit FO, soit la CFDT.
 - **La convention d'honoraires de résultat**
*Convient d'un honoraire de résultat, d'un montant **TTC 59,80 €**, au profit de Me Françoise ARTUR dans le cadre du litige vous opposant aux AGS devant le Conseil des prud'hommes de NIORT et portant sur le paiement de la prime annuelle basée sur l'accord collectif UES CAMIF du 19 septembre 2007 et de l'article 30 de la convention collective de la vente à distance et ce dans la limite de la prescription quinquennale.*

- **Décompte de ce qui vous est dû en relation avec l'article 30 :**
Vous devez calculer vous-même avec l'aide du tableau qui est en ligne sur le blog le montant de ce qui vous est dû. Nous ne pouvons pas le faire à votre place.
- **Chèque d'honoraires :**
*Le montant des honoraires qui vous est demandé a été négocié au plus bas. Le montant est de **TTC 59,80 €** à l'ordre de Maître ARTUR Française.*

IMPORTANT

En raison du principe d'unicité d'instance, vous allez attaquer en justice, mais vous attaquerez pour régler tout votre cas, y compris les litiges autres que l'article 30. Vous devez joindre à votre dossier toutes les demandes de règlement de dû selon les cas (congés payés, CSG RDS trop prélevée pour CAMIF SA, etc...) car le dossier ne sera qu'un et un seul au jour de son dépôt devant l'instance Prud'homale.

Nous ne prenons en charge que l'argumentation pour l'article 30 et l'application de la convention VAD.

Vous pouvez jusqu'au 30 septembre compléter votre dossier s'il est incomplet, ou l'envoyer complet **EN DOUBLE EXEMPLAIRE aux adresses suivantes :**

Si vous mandatez FO, l'adresse pour retourner les dossiers est :

**UD FO
8 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT**

Si vous mandatez la CFDT, l'adresse pour retourner les dossiers est :

**Syndicat Régional CFDT des Services Poitou-Charentes
Jean-Charles LAURENT
192 Avenue de la Libération
86000 POITIERS**

Mentionner en gros en haut à gauche de l'enveloppe « **CAMIF – ART30** »

Pour toute demande de renseignement ou réclamation, merci de vous adresser respectivement à

1. Jocelyne Baussant à l'adresse mail : focommerce79@wanadoo.fr

ou

2. Jean-Charles Laurent à l'adresse mail : cfdt.excamif@laposte.net

Vous pouvez renvoyer vos dossiers complets **EN DOUBLE EXEMPLAIRE jusqu'au**

30 septembre 2009

Merci à tous et bon courage

MANDAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Demeurant :

.....

.....

Téléphone :

Donne mandat au syndicat, d'agir en mon nom, devant le Conseil des Prud'hommes de Niort, et en tant que de besoin devant les juridictions d'appel et de Cassation, à l'encontre de :

- Maître SAINT MARTIN, es qualité de liquidateur judiciaire de la **SA CAMIF**
- Maître DUTOUR, es qualité de liquidateur judiciaire de la **SA CAMIF PARTICULIERS**
- Le CGEA et les AGS aux fins d'obtenir l'application de l'accord collectif de l'UES CAMIF relatif à la prime annuelle signé le 19 novembre 2007, et des dispositions de la convention collective de la vente à distance, et ce en application de l'article 2262-9 du code du travail

Je suis également avisé(e) que compte tenu du principe d'unicité d'instance, il m'appartiendra à l'occasion de ce procès, de présenter moi-même les autres demandes issues de mon contrat de travail avec mon ex-employeur que je souhaiterais voir trancher par le conseil des prud'hommes et ce, sous peine, d'irrecevabilité.

Fait en double exemplaire,

Le

Signature (1)

(1) Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »

CONVENTION D'HONORAIRES DE RESULTAT

Intervention pour le compte du syndicat **FO**

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Demeurant :

.....

.....

Convient d'un honoraire de résultat au profit de **Me Françoise ARTUR** dans le cadre du litige m'opposant aux AGS devant le Conseil des prud'hommes de NIORT et portant sur le paiement de la prime annuelle basée sur l'accord collectif UES CAMIF du 19 septembre 2007 et de l'article 30 de la convention collective de la vente à distance et ce dans la limite de la prescription quinquennale.

Me Françoise ARTUR, dans le cadre de cette procédure interviendra pour le compte du **syndicat FO** qui me représente à la procédure selon mandat expresse.

Un honoraire de base de **50 € hors taxe**a été convenu.

En plus de cet honoraire, il est convenu d'un honoraire de résultat sur la base de **5 % hors taxe** sur l'ensemble des condamnations obtenues à l'encontre de la partie adverse.

L'honoraire de résultat sera réglé après exécution par la partie adverse de la décision de justice ou de la transaction ayant donné satisfaction.

Fait en double exemplaire,

Le

Signatures (1)

Le Client

Me Françoise ARTUR

(1) porter la mention lu et approuvé bon pour convention

CONVENTION D'HONORAIRES DE RESULTAT

Intervention pour le compte du syndicat CFDT-Services

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Demeurant :

.....

.....

Convient d'un honoraire de résultat au profit de **Me Françoise ARTUR** dans le cadre du litige m'opposant aux AGS devant le Conseil des prud'hommes de NIORT et portant sur le paiement de la prime annuelle basée sur l'accord collectif UES CAMIF du 19 septembre 2007 et de l'article 30 de la convention collective de la vente à distance et ce dans la limite de la prescription quinquennale.

Me Françoise ARTUR, dans le cadre de cette procédure interviendra pour le compte du **syndicat CFDT-Services** qui me représente à la procédure selon mandat expresse.

Un honoraire de base de **50 € hors taxe**a été convenu.

En plus de cet honoraire, il est convenu d'un honoraire de résultat sur la base de **5 % hors taxe** sur l'ensemble des condamnations obtenues à l'encontre de la partie adverse.

L'honoraire de résultat sera réglé après exécution par la partie adverse de la décision de justice ou de la transaction ayant donné satisfaction.

Fait en double exemplaire,

Le

Signatures (1)

Le Client

Me Françoise ARTUR

(1) porter la mention lu et approuvé bon pour convention